



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## contrats

Question écrite n° 96237

### Texte de la question

M. Michel Hunault interroge Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les contrats « dépendance » souscrits individuellement ou collectivement par les grands groupes et entreprises. Les contrats ont vocation à assurer une aide financière en cas de survenance d'un état futur et éventuel de dépendance. Certaines sociétés d'assurances garantissent ainsi le versement d'une allocation. Le problème soulevé repose en cas d'interruption du versement des cotisations en cas de changement intervenu dans la situation professionnelle et donc financière du souscripteur. Il lui demande si le Gouvernement peut, en réponse, préciser les obligations qui pèsent sur les sociétés d'assurances quant aux cotisations brutalement interrompues du fait du changement intervenu dans la situation professionnelle du souscripteur. Il demande s'il peut préciser quelles sont les obligations des banques et assurances pour assurer la pérennité des sommes souscrites et faire en sorte de permettre leur versement au bénéfice des souscripteurs en cas de survenance d'un état de dépendance.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96237

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** Économie, finances et industrie

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 2010, page 13628

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)